DIRECTION DE L'ORIENTATION ET DES BOURSES





SOUS-DIRECTION DES BOURSES HORS CÔTE D'IVOIRE

B.P. V 151 ABIDJAN TEL: 27-20 - 32 - 32 - 50 E-mail: dbemesrs@yahoo.fr www.bourses.enseignement.gouv.ci

FICHE DE RENSEIGNEMENTS (A lire attentivement et entièrement)

BOURSES D'ETUDES HORS CÔTE D'IVOIRE ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

A SAVOIR : La bourse d'études hors Côte d'Ivoire est une contribution de l'Etat à l'effort des parents.

La Direction de l'Orientation et des Bourses (DOB) du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique informe les candidats à une bourse d'études hors Côte d'Ivoire, que, conformément aux dispositions du décret **96-615 du 09 août 1996**, portant « *réglementation des bourses d'études pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique (...)* les bourses d'études hors Côte d'Ivoire sont attribuées exclusivement pour des études de 3^{ème} cycle ou des formations spécifiques d'enseignement supérieur n'existant pas en Côte d'Ivoire et présentant un intérêt pour le développement du pays » (*Article 19, alinéa 1 du décret précité*).

« Pour les formations spécifiques d'enseignement supérieur, les bourses d'études hors Côte d'Ivoire ne peuvent être attribuées qu'aux nouveaux bacheliers ayant obtenu au moins une moyenne pondérée de 12/20 entre la moyenne des notes du Baccalauréat (2/3) et la moyenne de la classe de Terminale (1/3); pour des études en classes préparatoires des Grandes Ecoles françaises (*Article 19, alinéa 2 du décret précité*) ».

PERIODE DE RETRAIT DES FORMULAIRES : Du lundi 7 Mars au vendredi 27 Mai 2022. PERIODE DE DEPÔT DES DOSSIERS : Du lundi 21 Mars au vendredi 10 Juin 2022.

I- LA LISTE DES PIECES A FOURNIR :

- 1- Une fiche de préinscription en ligne à renseigner et à imprimer ;
- 2- une **demande manuscrite** adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- 3- le formulaire de demande d'attribution de bourse délivré par la Direction de l'Orientation et des Bourses (DOB) ;
- 4- le formulaire de recommandation délivré par la DOB, à faire remplir par les autorités académiques ;
- 5- un extrait d'acte de naissance du postulant datant de moins d'un an ;
- 6- un certificat de nationalité ivoirienne datant de moins d'un an ;
- 7- le curriculum vitae détaillé année par année, à partir du Baccalauréat ;
- 8- une **photocopie certifiée des attestations de réussite et relevés de notes** des différentes années d'études, depuis l'obtention du Baccalauréat jusqu'au niveau d'études actuel ⁽¹⁾;
- 9- une photocopie de la carte d'étudiant(e) de l'année universitaire 2020-2021 ou 2021-2022 :
- 10 -un rapport de suivi de thèse pour les doctorants ;
- 11 -une **attestation d'inscription ou de préinscription** dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger, pour l'année universitaire **2022-2023**.

IMPORTANT:

- l'attestation d'inscription ou de préinscription peut être fournie en complément de dossier, **au plus tard le vendredi**15 Juillet 2022 ;
- le dernier diplôme, s'il est en cours de préparation peut également être fourni avec les relevés de notes correspondants, en complément de dossier, au plus tard le vendredi 15 Juillet 2022 ;
- préciser le pays d'accueil, le niveau d'études, la nature du diplôme préparé et la spécialité dans la demande manuscrite et sur le formulaire de demande d'attribution de bourse délivré par la DOB (Ex : 1^{ère} année d'Ingénieur en Génie Civil ; Option : Ponts et chaussées);
- préciser les frais d'inscription ou de scolarité, en les accompagnant de documents justificatifs délivrés par l'établissement d'accueil.

II- CANDIDATS DEJA INSCRITS EN THESE EN CÔTE D'IVOIRE

Les étudiant(e)s déjà inscrit(e)s en thèse de Doctorat dans les universités et les grandes écoles publiques ne sont autorisés à postuler, pour une bourse d'études hors Côte d'Ivoire, que dans l'un des cas suivants :

- faire un Stage Doctoral pour une période de 3 mois, 6 mois, 9 mois ou 12 mois, en vue d'une documentation ou d'une expérimentation dans un laboratoire à l'étranger :
- poursuivre des Etudes Doctorales à l'étranger, pour une période n'excédant pas deux (2) années, dans le cadre d'une convention de cotutelle ou d'une co-direction.

Dans chaque cas de figure, toutes les initiatives doivent être prises par les encadreurs de l'étudiant(e) et non par l'étudiant(e) lui-même. A cet effet, il (elle) devra fournir un accord écrit (Convention de stage, convention de cotutelle, accord de co-direction) et les délais du séjour ou de la formation doivent être précisés.

III- CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS D'ENTREE DANS LES ECOLES INTER-ETATS

Les candidats de l'année en cours admis par voie de concours et ceux poursuivant déjà leurs études dans l'une des écoles inter-états (EAMAU, IFORD, 2IE, EISMV, CESAG...) peuvent prétendre à une bourse d'études hors Côte d'Ivoire.

<u>NB</u>: Les postulants doivent obligatoirement constituer un dossier de demande d'attribution de bourse d'études hors Côte d'Ivoire.

IV- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- **Elèves et étudiants**, envisageant poursuivre leurs études d'enseignement supérieur dans des domaines spécifiques présentant un intérêt pour la Côte d'Ivoire, mais n'existant pas dans nos structures académiques ;
- Bacheliers des séries « C », « S » ou « ES » de l'année en cours, résidant en France et ayant obtenu :
 - au moins la mention Assez-bien ;
 - une admission pour les classes préparatoires aux grandes écoles de commerce ou d'ingénieurs en France.
- Elèves et étudiants, n'ayant pas connu de redoublement depuis la première inscription dans l'enseignement supérieur, et ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sur les 2 dernières années d'études ou les 2/3 de la mention sur l'ensemble des Unités d'Enseignement (U.E.) requises.
- L'âge limite
 - 27 ans maximum pour les Etudes Doctorales ;
 - 32 ans maximum pour les Stages Doctoraux ;
 - 29 ans maximum pour les Mastères Spécialisés, les Spécialisations ou Masters Professionnels ;
 - 24 ans maximum pour les Etudes Supérieures Economiques et Commerciales ou d'Ingénieurs;
 - 20 ans maximum pour les Classes Préparatoires.

V- RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

- le quota de bourses prévu par filière ;
- la nature des études envisagées ;
- le mérite académique (résultats scolaires ou universitaires, nombre et qualité des mentions) ;
- le cursus scolaire ou universitaire ;
- le montant des frais de scolarité ;
- le genre.

<u>NB</u>:

- 1. EN CAS DE FAUSSES INFORMATIONS DELIVREES PAR LE POSTULANT, LE DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE SERA REJETE.
- TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET DE REJET SANS RECOURS POSSIBLE.
- 3. TOUT DOCUMENT PRESENTE DANS UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE TRADUCTION CERTIFIEE PAR <u>UN ORGANISME AGREE</u>.
- 4. LA BOURSE EST OCTROYEE POUR UN SEUL CYCLE D'ETUDES OU UN DIPLÔME PREPARE.
- 5. LE RENOUVELLEMENT DE LA BOURSE N'EST PAS SYSTEMATIQUE D'UN CYCLE A UN AUTRE OU D'UN DIPLÔME A UN AUTRE.
- 6. <u>LE FORMULAIRE DE RECOMMANDATION DOIT ETRE RETOURNE A LA DOB SOUS PLI FERME ET JOINT AU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE.</u>
- 7. LE NIVEAU D'ETUDES ENVISAGE DOIT ETRE SUPERIEUR AU NIVEAU D'ETUDES ACTUEL.
- 8 LE DOSSIER COMPLET DE DEMANDE DEVRA ÊTRE DEPOSE A LA DOB DANS UNE CHEMISE A RABAT.

(1) TOUTE CERTIFICATION DE DOCUMENT DOIT ÊTRE FAITE PAR NOS SERVICES A LA DOB SUR PRESENTATION DES ORIGINAUX DE CES DOCUMENTS.

POUR LES CANDIDATS DEJA A L'ETRANGER, LA CERTIFICATION DEVRA SE FAIRE PAR LES ETABLISSEMENTS AYANT PRODUIT LES DOCUMENTS OU PAR NOTRE REPRESENTATION DIPLOMATIQUE DANS LE PAYS D'ACCUEIL.

LES CANDIDATS N'AYANT PAS ETE RETENUS PAR LA COMMISSION PEUVENT RETIRER LEUR DOSSIER DE CANDIDATURE DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT LA PROCLAMATION DES RESULTATS. PASSE CE DELAI, AUCUNE RECLAMATION NE SERA RECEVABLE.

LES INFORMATIONS SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA DOB. (www.bourses.enseignement.gouv.ci)